

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZEARRONDISSEMENT D'USSEL**COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le **20 septembre deux mille vingt-cinq**, à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc et SVOBODA François.

Absents : MAUS Philippe et SIERPAKOWSKI Claire.

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2025.

Objet : Rattrapage d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le tome I, titre X, chapitre 3 de l'instruction M57,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que, compte tenu de la fin de l'opération de restauration de l'église Saint Barthélemy, le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures, qu'il convient de corriger ;

Considérant que cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Ainsi, plusieurs comptes relevant du chapitre 28 (amortissement des immobilisations) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le rattrapage d'amortissement des biens ci-dessous

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE	VALEUR NETTE	AMORTISSEMENT PASSE A TORT
203	2018-457	BUREAU MANCIULESCU - NOTES HONORAIRES - ETUDE EGLISE	28/06/2018	18 954.00 €	4 212 €
203	EGLISE	BUREAU MANCIULESCU - NOTES HONORAIRES - ETUDE EGLISE	17/10/2018	7 785.60 €	2 137 €
203	2021-02	BUREAU MANCIULESCU - NOTES HONORAIRES - ETUDE EGLISE	27/04/2021	43 282.30 €	17 068 €

- Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
- Compte 28031 à hauteur de 23 417 €

Résultats du vote : Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,
Le maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.



